

COMPTE RENDU DE REUNION  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 29 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Présents :, AVRIL Pierrick, BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique, GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, PERFETTI Janine, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) :

Absent (s) :

Secrétaire de séance : PORCHER Agnès

Pouvoir :

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 17 décembre 2020 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé.

**2021-02-01 Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : pacte de gouvernance**

Par mail du 22 janvier 2021, la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée a transmis son projet de pacte de gouvernance. Celui-ci a été transmis à tous les conseillers municipaux. Madame le Maire relis les grandes lignes celui-ci.

L'article L. 5211-11-2 du CGCT dispose que « si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ».

L'avis des communes est un avis simple. Si les communes ne se prononcent pas dans le délai de deux mois prévus par l'article L. 5211-11-2 précité, l'organe délibérant adopte le pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- De donner un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance proposé par la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée

### 2021-02-02 Ressources Humaines : mutation par voie externe et mise à jour du tableau des effectifs au 01.03.2021

Le premier Adjoint, Monsieur Rivière informe que le recrutement d'un adjoint technique territorial par voie de mutation externe à compter du 01.03.2021 à temps plein. Cet agent sera mis à disposition via une convention avec le Sycodem pour l'entretien des espaces verts.

### Mise à jour du tableau des effectifs au 01.03.2021

<b>ADMINISTRATIF</b>	<b>1 AGENT</b>	<b>1 TNC</b>	<b>Horaires hebdomadaire</b>
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>er</sup> classe titulaire	1 agent	1 Temps Non Complet	28h
<b>TECHNIQUE</b>	<b>2 AGENTS</b>	<b>1 TC - 1 TNC</b>	<b>Horaires hebdomadaire</b>
Adjoint technique territorial	1 agent	1 Temps Complet	35h
Adjoint technique territorial en CDD	1 agent	1 Temps Non Complet	3h75

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus, et autorise Mme le maire à signer tout document relatif à cette modification.

### 2021-02-03 Sycodem : convention de mise à disposition de l'agent technique communal

Le premier Adjoint, Monsieur Rivière expose la convention de mise à disposition de l'agent technique entre la Mairie et le Sycodem à compter du 01.03.2021.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Valide la convention exposée
- Donne et Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif cette mise à disposition.

### 2021-02-04 Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale

Madame le Maire expose que la loi de modernisation de la justice (datant du 18 novembre 2016 et le décret n° 2018-101 du 16 février 2018) permet aux agents territoriaux de recourir, dans le cadre d'une expérimentation et en amont d'un recours contentieux, à la Médiation Péalable Obligatoire (MPO) à l'encontre de certaines décisions défavorables les concernant.

Comme une quarantaine d'autres, le Centre de Gestion de la Vendée participe à cette expérimentation et ce depuis le 1er avril 2018. Notre collectivité a également souhaité s'engager dans cette démarche par le biais d'une convention.

Initialement fixée au 18 novembre 2020, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018/2022 et de réforme pour la justice a reporté au 31 décembre 2021 la date limite de fin de cette expérimentation. Cette prolongation suppose la signature d'un avenant afin d'être entériner.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant dans cette affaire.

### 2021-02-05 Domaine communal : incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-drctaj/3-834 du 16 décembre 2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes de MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 17 décembre 2020 pour une période de deux mois,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles AC 37 – ZC 48 – ZC 112 - ZC 142 – ZC 165 – ZC 351 – ZE 57 – ZE 66 – ZE 93 – ZE 132 – ZH 91 -ZH 100 – ZL 84 – ZL 85 – ZN 45 – ZN 47 – ZN 48 – ZN 56 – ZN 62 – ZX 44, sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Madame le maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- Madame le maire est autorisée à acquitter les frais d'enregistrement des actes notarié.

### 2021-02-06 Désignation d'un référent Commission Géographique au SMBVSN

Mme le maire donne lecture du courrier reçu en mairie pour désigner un référent Commission Géographique au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- o De nommer Mme PORCHER Agnès comme référente à cette commission

### 2021-02-07 Voirie 2021

M. Rivière, 1er adjoint, explique l'estimatif sur les travaux de voirie à programmer sur l'année 2021, reçu par le maître d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Valide les différents chantiers (La charre, carrefour RC99, grande maison, impasse des jardins, lotissement du verger, parking de l'église de Ste Radegonde, rue du Coudray)
- Demande des compléments d'information sur certains travaux prévus

M. Rivière, 1er adjoint, reprend contact avec le Maître d'œuvre afin d'avancer dans ce dossier et de pouvoir lancer la consultation des entreprises dès que possible.

### 2021-02-08 devis

- Pont bois de l'Épaud : considérant que le parapet du pont a été accidenté sur La Smagne (entre St Cyr et Marsais), et qu'il convient de le refaire. Le conseil municipal décide de prendre à en charge la moitié de cette dépense avec la commune de St Cyr des Gâts. Concernant le devis le conseil municipal souhaite revoir l'estimatif.
- Mur du cimetière de Marsais : devis reçu, les élus souhaitent avoir des précisions, devis en attente.

### 2021-02-09 Questions diverses

- Des devis pour peintures façades de bâtiments communaux avec démoissage des certaines toitures vont être demandées à plusieurs sociétés. Mme Rousseau se charge de contacter les entreprises.
- Achat Véhicule : il faut prévoir l'achat d'un véhicule type camion benne pour l'agent technique. M. Guillemet se charge de cette recherche avec l'aide d'élus.
- La randonnée cyclo sportive des amis de cyclisme de Saint Maurice le Girard passera dans notre commune le 5 juin 2021.
- Un courrier a été adressé aux personnes de +75 ans afin de recenser leur besoin ou leur souhait pour se faire vacciner plus facilement.

*Clôture de la séance à 23H00*

<u>AVRIL Pierrick</u> 	<u>BODET Clémentine</u> 	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 
<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 
<u>PAILLAT Antonin</u> 	<u>PERFETTI Janine</u> 	<u>PORCHER Agnès</u> 
<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	

**Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :**

<b>2021-02-01</b>	Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : pacte de gouvernance
<b>2021-02-02</b>	Ressources Humaines : mutation par voie externe et mise à jour du tableau des effectifs au 01.03.2021
<b>2021-02-03</b>	Sycodem : convention de mise à disposition de l'agent technique communal
<b>2021-02-04</b>	Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale
<b>2021-02-05</b>	Domaine communal : incorporation des biens sans maître
<b>2021-02-06</b>	Nomination d'un représentant à la commission géographique au SMBVSN - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise
<b>2021-02-07</b>	Voirie 2021

